



MAIRIE DE TOURNES



PROCES VERBAL DES DELIBÉRATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 7 AVRIL 2022 à 20H00

Présents : ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, BOCQUET Corinne, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, FAY Thibault, HAPLIK Aline, LENOBLE Christian, MARCHAND Annette, PRZYBYLSKI Johann, WEBER Gwénaél.

Absents ayant donné procuration :

ANGARD Gil ayant donné pouvoir à CARBONNEAUX Gérard
DANGRE Romaric ayant donné pouvoir à BERTRAND Isabelle
RENOLLET Mathilde ayant donné pouvoir à FAY Thibault
VAN DEN ABEELE Chantal ayant donné pouvoir à HAPLIK Aline

La séance est ouverte à 20h00, à la salle des fêtes de Tournes.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 11 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BOCQUET Corinne est élue secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CARBONNEAUX, Maire, porte à la connaissance du Conseil les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°33/2020 du 26 mai 2020.

Décision n° 2022/01 du 30/03/2022

Attribution d'un marché de services à l'entreprise ARDEN'PAYSAGE GROUD - 08290 La Férée - pour l'entretien des espaces verts de la commune du 01/04/2022 au 31/03/2023, pour un montant TTC de 21 840 euros.

Décision n° 2022/02 du 31/03/2022

Acceptation de l'indemnité de 1 772,72 € versée par Groupama en règlement d'un sinistre.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

ORDRE DU JOUR

4 - Présentation et vote du compte de gestion 2021

4.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Une note de présentation synthétique du compte de gestion 2021 a été adressée aux conseillers municipaux préalablement à la réunion du Conseil.

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire liée à la COVID 19 et par les mesures exceptionnelles visant à endiguer la pandémie. Toutefois les effets de la crise ont été moins impactant qu'en 2020.

Section de fonctionnement

Le principal fait marquant de l'exercice 2021 concerne les recettes et la réforme de la fiscalité locale. En effet, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le basculement de la part départementale de la taxe foncière sur les communes a modifié la structure des recettes fiscales de la commune.

L'exonération de 50% de la taxe foncière payée par les entreprises et son remplacement par une allocation compensatrice versée par l'État vient également chambouler la structure des produits de la fiscalité locale.

Ainsi le compte 71 "Impôts et taxes" enregistre une baisse de 85 391 € tandis que le poste 74 "Dotation et participation" augmente de 94 063 €. Globalement, la réforme n'a eu que peu d'effet (8 672 €).

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, on remarque une baisse significative du poste services extérieurs en raison d'une diminution importante des dépenses d'entretien et de réparation sur les bâtiments publics.

Globalement :

- les dépenses de fonctionnement enregistrent une baisse de -37 277,59 € et les dépenses réelles ont été réalisées à 82% par rapport au budget 2021 ;
- les recettes sont en hausse de 3 323,80 € et ont été réalisées à hauteur de 99% des prévisions du budget 2021.

La section de fonctionnement dégage ainsi un excédent 2021 de 285 764,31 €.

Section d'investissement

La réalisation des équipements de la commune, fortement entravée par la crise sanitaire, a pu reprendre en 2021 selon un rythme plus soutenu avec, en particulier, la réhabilitation de la rue des 7 Fontaines et le démarrage des travaux de mise aux normes de la mairie.

Toutefois, les dépenses d'investissement sont restées très en deçà des prévisions budgétaires en raison du démarrage tardif des travaux et du report de la construction de la salle omnisports en l'absence de décisions concernant les subventions demandées.

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire de seulement 89 519,27 €, déficit largement couvert par l'excédent de la section de fonctionnement .

En conclusion, le récapitulatif du compte de gestion de la commune établi par le comptable public pour l'exercice 2021 se présente comme suit :

| | Résultats à la clôture de l'exercice 2020 | Part affectée à l'investissement Exercice 2021 | Résultats de l'exercice 2021 | Résultats à la clôture de l'exercice 2021 |
|-----------------------|---|--|------------------------------|---|
| Investissement | - 53 606,67 € | | - 89 519,27 € | - 143 125,94 € |
| Fonctionnement | 1 830 954,63 € | - 142 602,63 € | 285 764,31 € | 1 973 816,31 € |
| TOTAL | 1 777 347,96 € | - 142 602,63 € | 196 245,04 € | 1 830 690,37 € |

4.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

4.3 - Délibéré

Délibération n° 24/2022

Approbation du compte de gestion 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif de la commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

CONSIDÉRANT que le comptable public a bien repris dans ses écritures chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Présentation et vote du compte administratif 2021

5.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Monsieur le Maire confie la présidence à Monsieur Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances, pour la présentation et le vote du compte administratif et quitte la séance. Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021, s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 912 414,28 €
Recettes : 1 198 178,59 €
Résultat de l'exercice : + 285 764,31 €

Section d'investissement :

Dépenses : 396 349,19 €
Recettes : 306 829,92 €
Résultat de l'exercice: - 89 519,27 €

Total des deux sections :

Dépenses : 1 308 763,47 €
Recettes : 1 505 008,51 €
Résultat de l'exercice: + 196 245,04 €

Les résultats du compte administratif sont le reflet à l'identique de ceux du compte de gestion établi par le comptable public.

5.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

5.3 - Délibéré

Délibération n° 25/2022

Approbation du compte administratif 2021

VU le rapport de présentation du compte administratif 2021.

CONSIDÉRANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le comptable public de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 10 Votants : 13 Abstentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Affectation du résultat de fonctionnement 2021

6.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

L'instruction comptable M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

| | | |
|---|--------------------------------------|--|
| 08457 Code INSEE | TOURNES COMMUNE DE TOURNES | 2021 |
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 | | |
| Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : | | Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Nombre de membres exprimés : 15 VOTES : Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 |
| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | | |
| Résultat de fonctionnement | | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | | 285 764.31 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | | 1 688 052.00 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | | 1 973 816.31 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | | -143 125.94 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | | -447 571.20 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | | 590 697.14 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | | 1 973 816.31 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | | 590 697.14 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | | 1 383 119.17 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | | |
| (1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats. (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation. | | |
| Certifié exécutoire par le LE MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 07/04/2022 et de la publication le 08/04/2022 | | |
| A Tournes, le 07/04/2022 | | |

6.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

6.3 - Délibéré

Délibération n° 26/2022

Affectation du résultat de fonctionnement 2021

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats ».

VU les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT.

VU le compte administratif 2021 du budget principal.

ENTENDU l'exposé de M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat 2021 de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement (R 1068) : 590 697,14 €
- Report en fonctionnement (R 002) : 1 383 119,17 €

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Vote du taux des taxes pour 2022

7.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Il est rappelé, en préambule, que la fiscalité locale directe des communes a été impactée par deux réformes entrées en vigueur en 2021.

D'une part, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp). La perte de recettes fiscales pour la commune a été compensée par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui revenait au département. Afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert, un coefficient correcteur est calculé par la DGFIP pour la commune de Tournes. Il est de 0,78275 en 2021 et de 0,783355 en 2022.

D'autre part, la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et l'introduction d'une allocation compensatrice au bénéfice de la commune pour compenser la perte de taxe foncière résultant de cette nouvelle disposition législative. de 118 595 € en 2021, cette allocation passe à 125 484 € en 2022. Cette augmentation résulte de l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Ce coefficient est indexé sur l'indice des prix à la consommation et a été fixé à 3,4% pour 2022.

Il résulte de ces deux réformes que le Conseil Municipal n'a plus à voter que le taux des deux taxes foncières, sur le bâti et sur le non bâti.

Dans la continuité de la politique fiscale de la commune, il est proposé de geler le taux de ces deux taxes, comme en 2021. Pour autant, le produit fiscal attendu sera en augmentation du fait de l'application du coefficient de revalorisation des valeurs locatives de 3,4%.

Le produit fiscal attendu pour 2022 serait ainsi de 621 619 € contre 589 076 € réellement perçu en 2021.

| Taux des deux taxes | Taux votés en 2019 | Taux votés en 2020 | Taux voté en 2021 | Taux proposés en 2021 |
|------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|-----------------------|
| Taxe sur le foncier bâti | 23,11% | 23,11% | 47,15% | 47,15% |
| Taxe sur le foncier non bâti | 28,86% | 28,86% | 28,86% | 28,86% |

| Produit fiscal attendu en 2022 | Bases d'imposition prévisionnelles | Taux proposés | Produit fiscal attendu |
|--------------------------------------|------------------------------------|---------------|------------------------|
| Taxe sur le foncier bâti | 1 335 000 € | 47,15 % | 629 453 € |
| Taxe sur le foncier non bâti | 51 400 € | 28,86 % | 14 834 € |
| T H | | | 3 401 € |
| Coefficient correcteur | | | -163 206 € |
| Total de la fiscalité directe | | | 484 482 € |
| Versement FNGIR | | | 11 653 € |
| Allocations compensatrices | | | 125 484 € |
| | | TOTAL | 621 619 € |

7.2 - Débats

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Philippe CLAUSSE explique plus en détail le mécanisme du coefficient correcteur.

7.3 - Délibéré

Délibération n° 27/2022

Vote du taux des taxes pour 2022

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment son article 29.

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment son article 41 modifiant l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit fixer les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour 2022.

ENTENDU l'avis de la Commission des Finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux 2022 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 47,15%
- Taxe sur le foncier non bâti : 28,86%

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Présentation et vote du budget primitif 2022

8.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

En préalable à la présentation du budget primitif 2022 de la commune, il est indiqué que :

- en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, loi dite NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, a été adressée aux conseillers municipaux et sera publiée sur le site internet de la commune dans le délai de 1 mois à compter de la séance du Conseil Municipal.
- en application de l'article 93 de la loi n°2019-1461 "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019, un état annuel des indemnités des élus versées en 2021 a été communiqué aux conseillers municipaux.

En outre, conformément à la délibération 40/2021 du 8 décembre 2021, le budget primitif a été préparé selon l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature et par chapitre.

La commission des finances s'est réunie à quatre reprises, les 22 et 24 février et 1^{er} et 18 mars 2022, afin de préparer le budget primitif 2022 de la commune.

Il est précisé que le vote du budget primitif doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, date reportée au 30 avril les années d'élection communale.

Le projet de budget 2022 prend en compte les évolutions fiscales attendues en 2022 en raison des mesures décidées par le gouvernement.

Ce projet, prévoit :

- la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré la reprise d'un contexte inflationniste impactant particulièrement nos dépenses en carburants et en énergie.
- un budget d'investissement reprenant les restes à réaliser des travaux engagés en 2021, notamment les travaux de réhabilitation de la rue des 7 Fontaines et les travaux de mise aux normes de la mairie.
- un programme d'équipements encore important portant sur de nouveaux engagements à hauteur de 425 000 €.
- une enveloppe de 420 000 € pour la construction d'un complexe de loisirs intercommunal et une subvention de 464 493,00 € au titre de la DETR 2022.
- la souscription d'un emprunt pour un montant maximum de 700 000 € pour le financement du projet de complexe de loisirs intercommunal.

Section de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de l'exercice 2022 (hors virement à la section d'investissement) sont en baisse de 2,55 % : 1 072 803,00 € contre 1 100 900 € en 2021.

Cette baisse résulte essentiellement d'une réduction significative des frais de services extérieurs (chapitres 61 et 62). En particulier, les frais d'entretien et de réparation ont été revus à la baisse, que ce soit sur les bâtiments communaux, la voirie ou les autres biens mobiliers. Pour ces trois postes, l'économie se chiffre à 48 000 €.

Les autres postes de dépenses enregistrent des hausses maîtrisées :

- Les achats et variations de stocks (chapitre 60) augmentent de 7 000 € (+4,76%), sous l'effet de la hausse du prix des carburants, du gaz et de l'électricité (hausse de 12 000 € pour ces trois dépenses).
- Le chapitre 63, Impôts et taxes, a été reconduit à son niveau de 2021 soit 9 450 €.

- Les charges de personnel (chapitre 64) progressent de 3,94%, soit + 14 000 €, en raison d'une hausse annoncée du point d'indice de la fonction publique et de la mise en place d'un régime de tickets restaurant au bénéfice du personnel.
- Ce sont les autres charges de gestion courante (chapitre 65) qui enregistrent la plus forte hausse : 5,99%. La raison en incombe à la hausse des contributions obligatoires de la commune qui passent de 186 000 à 200 000 €. La presque totalité de ces contributions est constituée par la participation de la commune aux frais de fonctionnement et d'investissement du pôle scolaire.
- Les charges financières (chapitre 66) concernant le remboursement des intérêts de la dette baissent de 71 000 à 67 000 € du fait de l'extinction de l'un des deux emprunts de la commune.

Les recettes de fonctionnement budgétisées s'établissent pour leur part à 1 197 227,00 € contre 1 205 643,00 € au budget 2021, soit une baisse de 0,70 %. Les recettes prennent en compte la décision du Conseil Municipal de geler les taux des taxes sur le foncier (bâti et non bâti).

En intégrant les recettes de fonctionnement reportées, le résultat de la section de fonctionnement s'établit ainsi à 2 580 346,17 € pour l'exercice 2022.

Le résultat prévisionnel de l'année (recettes - dépenses de l'année) de la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 124 424 €.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent à 1 017 907,66 € dont 847 853,00 € de dépenses d'équipement. Parmi celles-ci, il faut retenir le projet de complexe sportif et de loisirs, pour lequel une enveloppe de 420 000 € a été budgétée. L'ensemble des dépenses d'équipements sont détaillées dans le tableau ci-après.

Coté recettes, le projet de budget prévoit la souscription d'un emprunt dans un plafond de 700 000 € ainsi que l'attribution d'une subvention de 464 493,00 € pour le programme de construction d'un complexe de loisirs.

Budget primitif

Ainsi, et compte tenu de ces éléments, le projet de budget 2022 qui est soumis au Conseil Municipal s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement présente un total de dépenses de 1 072 803,00 € et un total de recettes de 2 580 346,17 € intégrant un résultat excédentaire de fin d'exercice 2021 de 1 383 119,17 €. Elle dégage un excédent de 1 507 543,17 €
- La section d'investissement présente un total de dépenses de 1 717 784,80 € et un total de recettes de 2 023 796,80 €. Elle dégage un excédent de 306 012,00 €.

Le projet de budget s'établit ainsi à un total de dépenses de 2 790 587,80 € pour un total de recettes de 4 604 142,97 €, soit un résultat positif prévisionnel de 1 813 555,17 €.

Il est à noter que la section d'investissement dégage exceptionnellement un excédent en raison de la comptabilisation d'une subvention de 464 793,00 € et d'une ligne d'emprunt de 700 000,00 € pour l'opération de construction d'un complexe de loisirs, alors que seulement 420 000,00 € ont été prévus en dépenses pour cette opération. Il en résulte qu'aucun prélèvement sur la section de fonctionnement n'est nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Comptes | Libellé | 2021 | | | 2022 | | |
|---------|---|-----------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|----------------|------------------------|
| | | Budget primitif | Réalisé | Taux de réalisation | Budget primitif | % | Variation 2022/2021 |
| 60 | Achats | 147 000,00 € | 124 663,86 € | 84,81% | 154 000,00 € | 14,35% | 7 000,00 € |
| 61 | Services extérieurs | 193 100,00 € | 86 929,96 € | 45,02% | 145 600,00 € | 13,57% | -47 500,00 € |
| 62 | Autres services extérieurs | 49 500,00 € | 16 720,20 € | 33,78% | 37 700,00 € | 3,51% | -11 800,00 € |
| 63 | Impôts et taxes | 9 450,00 € | 7 831,24 € | 82,87% | 9 450,00 € | 0,88% | 0,00 € |
| 64 | Charges de personnel | 349 000,00 € | 331 656,11 € | 95,03% | 363 000,00 € | 33,84% | 14 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 272 850,00 € | 264 375,68 € | 96,89% | 289 200,00 € | 26,96% | 16 350,00 € |
| | TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE | 1 020 900,00 € | 832 177,05 € | 81,51% | 998 950,00 € | | -21 950,00 € |
| 66 | Charges financières | 71 000,00 € | 70 341,54 € | 99,07% | 67 000,00 € | 6,25% | -4 000,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 9 000,00 € | 1 748,69 € | 19,43% | 4 000,00 € | 0,37% | -5 000,00 € |
| | TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 1 100 900,00 € | 904 267,28 € | 82,14% | 1 069 950,00 € | | -30 950,00 € |
| 68 | Amortissement | 0,00 € | 1 147,00 € | | 2 853,00 € | 0,27% | 2 853,00 € |
| 675 | Charges exceptionnelles -Valeurs comptables | 0,00 € | 7 000,00 € | | 0,00 € | | 0,00 € |
| | TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 8 147,00 € | | 2 853,00 € | | 2 853,00 € |
| | TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | 1 100 900,00 € | 912 414,28 € | 82,88% | 1 072 803,00 € | 100,00% | -28 097,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 077 968,00 € | | | 0,00 € | | -1 077 968,00 € |
| | TOTAL | 2 178 868,00 € | 912 414,28 € | | 1 072 803,00 € | | -1 106 065,00 € |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Comptes | Libellé | 2021 | | | 2022 | | |
|---------|---|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|----------------|----------------------|
| | | Budget primitif | Réalisé | Taux de réalisation | Budget primitif | % | Variation 2022/2021 |
| 64 | Remboursement charges de personnel | 2 000,00 € | 1 689,61 € | 84,48% | 2 000,00 € | 0,17% | 0,00 € |
| 70 | Produits des services | 5 000,00 € | 4 998,10 € | 99,96% | 4 200,00 € | 0,35% | -800,00 € |
| 73111 | Taxes foncières et d'habitation | 469 294,00 € | 458 828,00 € | 97,77% | 484 482,00 € | 40,47% | 15 188,00 € |
| 73212 | Attribution de compensation | 485 656,00 € | 486 803,00 € | 100,24% | 486 803,00 € | 40,66% | 1 147,00 € |
| 73 | Autres impôts et taxes | 45 153,00 € | 45 307,00 € | 100,34% | 43 653,00 € | 3,65% | -1 500,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 162 535,00 € | 151 927,52 € | 93,47% | 154 084,00 € | 12,87% | -8 451,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 24 000,00 € | 24 269,22 € | 101,12% | 22 000,00 € | 1,84% | -2 000,00 € |
| | TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE | 1 193 638,00 € | 1 173 822,45 € | 98,34% | 1 197 222,00 € | | 3 584,00 € |
| 76 | Produits financiers | 5,00 € | 4,08 € | 81,60% | 5,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 12 000,00 € | 24 352,06 € | 202,93% | 0,00 € | 0,00% | -12 000,00 € |
| | TOTAL DES RECETTES FINANCIERES | 12 005,00 € | 24 356,14 € | 202,88% | 5,00 € | | -12 000,00 € |
| | TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 1 205 643,00 € | 1 198 178,59 € | 99,38% | 1 197 227,00 € | 100,00% | -8 416,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € | | | | 0,00 € |
| | TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | | 0,00 € |
| | TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | 1 205 643,00 € | 1 198 178,59 € | 99,38% | 1 197 227,00 € | | -8 416,00 € |
| | Recettes de fonctionnement reportées | 1 688 052,00 € | | | 1 383 119,17 € | | -304 932,83 € |
| | TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 2 893 695,00 € | | | 2 580 346,17 € | | -313 348,83 € |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Comptes | Libellé | 2021 | | | 2022 | | |
|--|--|-----------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|----------------|----------------------|
| | | Budget primitif | Réalisé | Taux de réalisation | Budget primitif | % | Variation 2022/2021 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 144 769,20 € | 40 624,52 € | 28,06% | 2 853,00 € | 0,28% | -141 916,20 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 370 000,00 € | 117 666,39 € | 31,80% | 0,00 € | 0,00% | -370 000,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 606 730,80 € | 65 296,54 € | 10,76% | 845 000,00 € | 83,01% | 238 269,20 € |
| TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT | | 1 121 500,00 € | 223 587,45 € | 19,94% | 847 853,00 € | 83,29% | -273 647,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00% | 1 000,00 € | 0,10% | 0,00 € |
| 16 | Dettes et emprunts | 66 800,00 € | 66 773,27 € | 99,96% | 57 400,00 € | 5,64% | -9 400,00 € |
| 19 | Moins value sur cessions d'immobilisation | 0,00 € | 0,00 € | - | 0,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES | | 67 800,00 € | 66 773,27 € | 98,49% | 58 400,00 € | 5,74% | -9 400,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 1 189 300,00 € | 290 360,72 € | 24,41% | 906 253,00 € | 89,03% | -283 047,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € | - | 0,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 384 184,17 € | 105 988,47 € | 27,59% | 111 654,66 € | 10,97% | -272 529,51 € |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | | 384 184,17 € | 105 988,47 € | 27,59% | 111 654,66 € | 10,97% | -272 529,51 € |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | | 1 573 484,17 € | 396 349,19 € | 25,19% | 1 017 907,66 € | 100,00% | -555 576,51 € |
| Reste à réaliser | | 89 295,96 € | | | 556 751,20 € | | 467 455,24 € |
| 01 | Résultat reporté (déficit année n-1) | 53 606,67 € | | | 143 125,94 € | | 89 519,27 € |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | | 1 716 386,80 € | | | 1 717 784,80 € | | 1 398,00 € |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Comptes | Libellé | 2021 | | | 2022 | | |
|--|---|-----------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|----------------|------------------------|
| | | Budget primitif | Réalisé | Taux de réalisation | Budget primitif | % | Variation 2022/2021 |
| 13 | Subventions d'investissement | 73 104,00 € | 0,00 € | 0,00% | 464 493,00 € | 24,26% | 391 389,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 0,00 € | - | 700 000,00 € | 36,56% | 700 000,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 0,00 € | - | 0,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 € | 0,00 € | - | 0,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT | | 73 104,00 € | 0,00 € | 0,00% | 1 164 493,00 € | 60,82% | 1 091 389,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| 24 | Vente immobilisation | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 181 130,63 € | 192 694,45 € | 106,38% | 635 616,14 € | 33,20% | 454 485,51 € |
| TOTAL DES RECETTES FINANCIERES | | 181 130,63 € | 192 694,45 € | 106,38% | 635 616,14 € | 33,20% | 454 485,51 € |
| TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 254 234,63 € | 192 694,45 € | 75,79% | 1 800 109,14 € | 94,02% | 1 545 874,51 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 077 968,00 € | 0,00 € | 0,00% | 0,00 € | 0,00% | -1 077 968,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 8 147,00 € | | 2 853,00 € | 0,15% | 2 853,00 € |
| 192 | Plus ou moins values sur cession d'immobilisation | 0,00 € | 6 999,85 € | | 0,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| 21534 | Réseaux d'électrification | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| 28 | Amortissement | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00% | 0,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 384 184,17 € | 105 988,47 € | - | 111 654,66 € | 5,83% | -272 529,51 € |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | | 1 462 152,17 € | 114 135,47 € | 7,81% | 114 507,66 € | 5,98% | -1 347 644,51 € |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | | 1 716 386,80 € | 306 829,92 € | 17,88% | 1 914 616,80 € | 100,00% | 198 230,00 € |
| Reste à réaliser | | 0,00 € | | | 109 180,00 € | | 109 180,00 € |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | | 1 716 386,80 € | | | 2 023 796,80 € | | 307 410,00 € |

RESULTAT

| | | | | | | |
|----------------------------|---------------------|---------------------|----------|-----------------------|----------|-----------------------|
| Résultat de fonctionnement | 714 827,00 € | 285 764,31 € | - | 1 507 543,17 € | - | 792 716,17 € |
| Résultat d'investissement | 0,00 € | -89 519,27 € | - | 306 012,00 € | - | 306 012,00 € |
| Résultat | 714 827,00 € | 196 245,04 € | - | 1 813 555,17 € | - | 1 098 728,17 € |

OPÉRATIONS D'EQUIPEMENT 2022

| OPÉRATION | LIBELLÉ | MONTANT BUDGÉTISÉ TTC | | | | | |
|------------------------|---|--|------------------------------|-----------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | | DÉPENSES | | | RECETTES | | |
| | | 2022 | RAR | TOTAL | 2022 | RAR | TOTAL |
| 18001 | Travaux AD'AP salle des fêtes Subvention DETR | | | | | 36 076,00 € | 36 076,00 € |
| 18002 | Salle des sports Maîtrise d'oeuvre Maîtrise d'oeuvre Études en cours et divers Travaux | 420 000,00 € 13 000,00 € 7 000,00 € 400 000,00 € | 125 786,44 € 125 786,44 € | 545 786,44 € | 464 493,00 € | | 464 493,00 € |
| 20001 | Ad'AP mairie église Travaux Subvention DSIL 2020 | 60 000,00 € 60 000,00 € | 306 082,76 € 306 082,76 € | 366 082,76 € | | 59 240,00 € 59 240,00 € | 59 240,00 € |
| 21073 | Éclairage public | | 4 500,00 € | 4 500,00 € | | | |
| 21074 | Voirie diverse Réhabilitation de la rue des 7 fontaines Subvention DETR 2021 | | 95 000,00 € 95 000,00 € | 95 000,00 € | | 13 864,00 € 13 864,00 € | 13 864,00 € |
| 21078 | Acquisition de matériels Filet citystade, illuminations de Noël, pots de fleurs | | 5 000,00 € | 5 000,00 € | | | |
| 21089 | Immeubles communaux Toiture du vestiaire du stade de football | | 19 235,00 € 19 235,00 € | 19 235,00 € | | | |
| 22001 | Aménagement de la rue de la Citadelle Études préalables, enquête d'utilité publique | 40 000,00 € 40 000,00 € | | 40 000,00 € | | | |
| 22073 | Éclairage public Remplacement de 2 réverbères | 3 000,00 € 3 000,00 € | | 3 000,00 € | | | |
| 22074 | Voirie diverse Chemin de la Croix de Warcq Trottoirs rue de la Suine Trottoir rue Marcel FAY Aménagement de 2 passages bateaux rue de la Gare Pose de macadam rue de la gare Maîtrise d'oeuvre aménagements de sécurité routière Aménagements de sécurité routière Aménagement du plan de circulation Signalisation routière horizontale et plan de circulation Divers | 121 000,00 € 40 000,00 € 9 000,00 € 6 100,00 € 6 000,00 € 2 000,00 € 3 100,00 € 31 000,00 € 13 000,00 € 10 000,00 € 800,00 € | | 121 000,00 € | | | |
| 22078 | Acquisition de matériel Vitrines extérieures Tableau d'affichage coulissant Tableaux d'affichage intérieurs Trieur mural Mobilier de bureau pour la mairie Parc informatique de la mairie Stores pour la mairie Stores et rideau de scène pour la salle des fêtes Licence d'utilisation du logiciel Ségilog Réparation de la vidéosurveillance Illuminations de Noël Perceuse à colonne et forets Débroussailluse thermique Souffleur thermique Tronçonneuse Divers | 92 000,00 € 3 000,00 € 2 000,00 € 500,00 € 400,00 € 25 000,00 € 25 000,00 € 6 500,00 € 6 500,00 € 3 888,00 € 10 000,00 € 1 400,00 € 2 500,00 € 1 800,00 € 750,00 € 400,00 € 2 362,00 € | | 92 000,00 € | | | |
| 22079 | Aménagement rues et jardins Restauration du lavoir de la Gobine Aménagement des berges du ruisseau Achat d'arbres Achat de vivaces | 52 000,00 € 10 000,00 € 37 000,00 € 3 000,00 € 2 000,00 € | | 52 000,00 € | | | |
| 22089 | Immeubles communaux Réfection toiture de l'ancienne poste Remplacement de la chaudière d'un logement communal Pose de 4 véliux dans le presbytère Aménagement d'un local de rangement à la salle des fêtes Aménagement de la kitchenette de la mairie Pose d'une gouttière et d'une descente d'eau à l'église Travaux divers | 50 000,00 € 25 500,00 € 5 000,00 € 5 000,00 € 3 000,00 € 4 500,00 € 3 247,00 € 3 753,00 € | | 50 000,00 € | | | |
| 22094 | Acquisition Immobilière Achat de 2 terrains au Bois de la Rosière Vente d'un terrain au Hameau des fontaines Vente d'un terrain au lieu dit La Gobine | 7 000,00 € 5 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € | | 7 000,00 € | | | 0,00 € |
| MONTANTS TOTAUX | | 845 000,00 € | 555 604,20 € | 1 400 604,20 € | 464 493,00 € | 109 180,00 € | 573 673,00 € |

8.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

8.3 - Délibéré

Délibération n° 28/2022

Présentation et vote du budget primitif 2022

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal.

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 présenté par le Maire, soumis au vote par nature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - Subvention exceptionnelle 2022 à l'Union Nationale des Combattants

9.1 - Rapport présenté par Mme Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies

Lors de sa séance du 3 février 2022, par délibération n°02/2022, le Conseil Municipal a décidé l'octroi d'une subvention de 150 euros à l'Union Nationale des combattants, section de Renwez et environs. Cette association demande une subvention exceptionnelle complémentaire de 100 euros pour l'achat de deux cravates pour le drapeau de Tournes.

Considérant le bien-fondé de cette demande, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à titre exceptionnel la subvention demandée.

9.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

9.3 - Délibéré

Délibération n° 29/2022

Subvention exceptionnelle 2022 à l'Union Nationale des Combattants

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'Union Nationale des Combattants - Section de Renwez et environs.

CONSIDÉRANT que la dite subvention vise à l'achat de deux cravates pour le drapeau de Tournes.

ENTENDU le rapport de Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer pour 2022 une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Union Nationale des Combattants - Section de Renwez et environs

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - Avenant au marché de travaux pour l'aménagement de la rue des 7 Fontaines

10.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Par délibération n°31/2021 du 29/07/2021, le Conseil Municipal a attribué un marché de travaux pour l'aménagement de la rue des 7 Fontaines à l'entreprise STP de la Vence. Ce marché a été officialisé par un acte d'engagement pour un montant HT de 61 832,65 €, soit un montant TTC de 74 199,18 €.

Lors du chantier, il a été nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires. En particulier, un ancien dalot servant à l'écoulement des eaux pluviales a été mis à jour. Devant le mauvais état de cet élément, la décision a été prise de le détruire et de refaire le réseau d'écoulement des eaux pluviales.

La liste des travaux supplémentaires concernées s'établit comme suit :

- démolition de l'ancien dalot ;
- reprise de branchements eaux pluviales existants (connectés sur le dalot) ;
- pose d'une canalisation pour la reprise de la grille située à l'extrémité de la chaussée ;
- branchement du réseau existant sur le réseau traversant « La Pépine » ;
- réalisation de travaux de terrassements, de pose de fourreaux, pose de coffret pour l'éclairage public ;
- pose de pavés en résine, en remplacement de l'ancienne bordure à l'entrée de la rue.

Le coût de ces travaux supplémentaires non prévus au marché initial, se monte à 9 192,55 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 71 025,20 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise STP de la Vence.

10.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

10.3 - Délibéré

Délibération n° 30/2022

Avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la rue des 7 Fontaines

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles régissant les marchés à procédure adaptée.

VU l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux projets d'avenants à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

VU la délibération n°31/2021 en date du 29 juillet 2021 portant attribution d'un marché de travaux pour l'aménagement de la rue des 7 Fontaines.

CONSIDÉRANT que des circonstances imprévues ont nécessité des travaux supplémentaires relatifs notamment à la destruction d'un dalot et au remplacement du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

CONSIDÉRANT que ces travaux n'ont pas été prévus dans le marché initial et qu'une délibération est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à l'acte d'engagement signé avec l'entreprise SAS SOCIÉTÉ DE TRAVAUX PUBLICS DE LA VENCE, pour un montant total hors taxes de 9 192,55 euros, soit 11 031,06 euros TTC (onze mille trente et un euros et six centimes).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - Avenant aux marchés de travaux pour la mise aux normes AD'AP de la mairie et de l'église

11.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Par délibération n°30/2021 du 29/07/2021, le Conseil Municipal a attribué un marché de travaux par lots pour la mise aux normes AD'AP de la mairie et de l'église. Ce marché a été officialisé par des actes d'engagement notifiés en date du 16/08/2021.

En outre, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°42/2021 du 8 décembre 2021 et délibérations n°14/2022 à 17/2022 du 3 février 2022, la signature de cinq avenants correspondant à des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial :

- Avenant n°1 au lot n°2 "Démolition - Gros œuvres", d'un montant de 3 559,60 HT, soit 4 271,52 euros TTC, pour l'aménagement de la rampe d'accès PMR devant l'entrée principale de la mairie, rue de la Citadelle.
- Avenant n°1 au lot 4 "plafonds, plâtrerie", d'un montant de 2 400,00 € HT, soit 2 880 € TTC, pour la réalisation de placards dans le bureau du Maire.
- Avenant n°1 au lot 6 "Électricité" d'un montant de 1 749,00 € HT, soit 2 098,80 € TTC pour l'alimentation électrique du système de climatisation.
- Avenant n°2 au lot 6 "Électricité" d'un montant de 2 067,05 € HT, soit 2 480,46 € TTC pour l'appareillage électrique dans le bureau du Maire et un bureau 1er étage.
- Avenant n°1 au lot 7 "Revêtement" d'un montant de 994,50 € HT, soit 1 193,40 € TTC pour la peinture des placards du bureau du Maire.

Des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires concernant le lot 1 - Terrassements - pour faire face à des imprévus. D'autres travaux, en revanche, n'ont pas été réalisés entraînant une diminution du marché initial. Le solde restant néanmoins positif

de 597 € HT, le Conseil Municipal doit autoriser le maire à signer un avenant n°1 au lot 7 pour ce montant.

Tableau récapitulatif

| | LOT | ENTREPRISES | ESTIMATION € HT | MARCHÉ INITIAL € HT | | AVENANTS € HT | TOTAL € HT |
|------------------|-------------------------|----------------------------|---------------------|---------------------|------------------------|--------------------------|---------------------|
| | | | | BASE | P S E RETENUES | | |
| Lot 1 | Terrassement - VRD | SAS Richard | 49 516,38 € | 20 484,50 € | | 597,00 € | 21 081,50 € |
| Lot 2 | Démolition - Gros œuvre | CAPITAINE Constructions | 29 847,28 € | 8 530,85 € | 200,00 € 2 872,80 € | | 11 603,65 € |
| Lot 3 | Menuiserie - Serrurerie | Sarl ZUCCARI | 27 045,00 € | 18 432,40 € | 1 040,00 € | | 19 472,40 € |
| Lot 4 | Plafonds - Plâtrerie | A C I | 51 313,79 € | 50 816,43 € | 9 155,44 € | 2 400,00 € | 62 371,87€ |
| Lot 5 | Plomberie - Chauffage | HOULLE Ardennes | 12 500,00 € | 8 121,00 € | | | 8 121,00 € |
| Lot 6 | Électricité | COCATRE | 18 900,00 € | 19 598,45 € | 837,00 € 1 574,80 € | 1 749,00 € 2 067,05 € | 25 826,30 € |
| Lot 7 | Revêtement | CFB | 20 859,97 € | 24 407,10 € | 9 783,70 € | 994,50 € | 35 185,30 € |
| TOTAL HT | | | 209 982,42 € | 150 390,73 € | 25 463,74 € | 7 807,55 € | 183 662,02 € |
| TVA | | | 41 996,48 € | 30 078,15 € | 5 092,75 | 1 561,51 € | 36 732,40 € |
| TOTAL TTC | | | 251 978,90 € | 180 468,88 € | 30 556,49 € | 9 369,06 € | 220 394,42 € |

Détail des PSE retenues du marché initial (€ HT)

- Lot 2 : 200,00 € : contrôle du plancher du bureau du maire
2 872,80 € : démolition du plancher du bureau du maire
- Lot 3 : 1 040,00 € : vitrage P6B
- Lot 4 : 9 155,44 € : remplacement du faux plafond de la salle du Conseil
- Lot 6 : 837,00 € : éclairage de la salle du Conseil
1 574,80 € : éclairage type 1 et 1 bis gradable
- Lot 7 : 4 357,50 € : peinture de la salle du conseil
2 135,00 € : traitement du plancher de la salle du Conseil
3 291,20 € : bureau du maire

Le montant de base du marché initial s'élève à 150 390,73 € HT (180 468,88 € TTC) et celui des PSE (Prestations Supplémentaires Événuelles) retenues à 24 463,74 € HT (30 556,49 € TTC).

Compte-tenu des avenants déjà autorisés par le Conseil Municipal, le montant total des avenants, y compris le nouvel avenant n° 1 au lot 7, s'élèvent à 7 807,55 € (9 369,06 € TTC).

Ainsi, le montant total du marché, montant de base + Prestations supplémentaires + avenants, est porté à 183 662,02 € HT (220 394,42 € TTC).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce nouvel avenant.

12.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

11.3 - Délibéré

Délibération n° 31/2022

Avenant aux marchés de travaux pour la mise aux normes AD'AP de la mairie et de l'église

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles régissant les marchés à procédure adaptée.

VU l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux projets d'avenants à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

VU la délibération n°47/2021 en date du 29 juillet 2021 portant attribution d'un marché de travaux par lots pour la mise aux normes AD'AP de la mairie et de l'église.

VU les délibérations n°42/2021 du 8 décembre 2021 et n°14/2022 à 17/2022 du 3 février 2022 autorisant le Maire à signer des avenants au marché initial.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'engager des travaux complémentaires et la survenance de circonstances imprévues nécessitant des travaux supplémentaires.

CONSIDÉRANT que ces travaux n'ont pas été prévus dans le marché initial et qu'une délibération est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer des avenants au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à l'acte d'engagement du 16/08/2021 du lot n° 1 - Terrassements - VRD - signé avec la SAS RICHARD - 12, Avenue Bourgoin - 08300 Sault-les-Rethel - dans le cadre du marché de travaux pour la mise aux normes AD'AP de la mairie et de l'église, pour un montant HT de 597,00 euros, soit un montant TTC de 716,40 euros (sept cent seize euros quarante centimes)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - Désaffectation et déclassement de parcelles appartenant au domaine public de la commune, rue René DUPONT

12.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Monsieur le Maire expose que le bureau de la Poste ainsi que le parking adjacent ont été construits sur un terrain rétrocédé par la commune, constitué des parcelles cadastrées section AB n° 672, 670 et 667. L'état très dégradé du parking situé derrière le bureau de

poste a conduit la Municipalité à demander à La Poste en 2019 d'en effectuer la remise en état, demande qui a été acceptée par le propriétaire.

Toutefois, il est apparu que le terrain de La Poste est enclavé dans un ilot de parcelles appartenant à la commune et cadastrées section AB n° 217, 657, 671 et 668. Afin de clarifier cette situation, un projet de division cadastrale établi par Monsieur Jean-Paul PASCARD, géomètre auprès du Bureau d'étude DUMAY a délimité les nouvelles parcelles à vendre à la Poste.

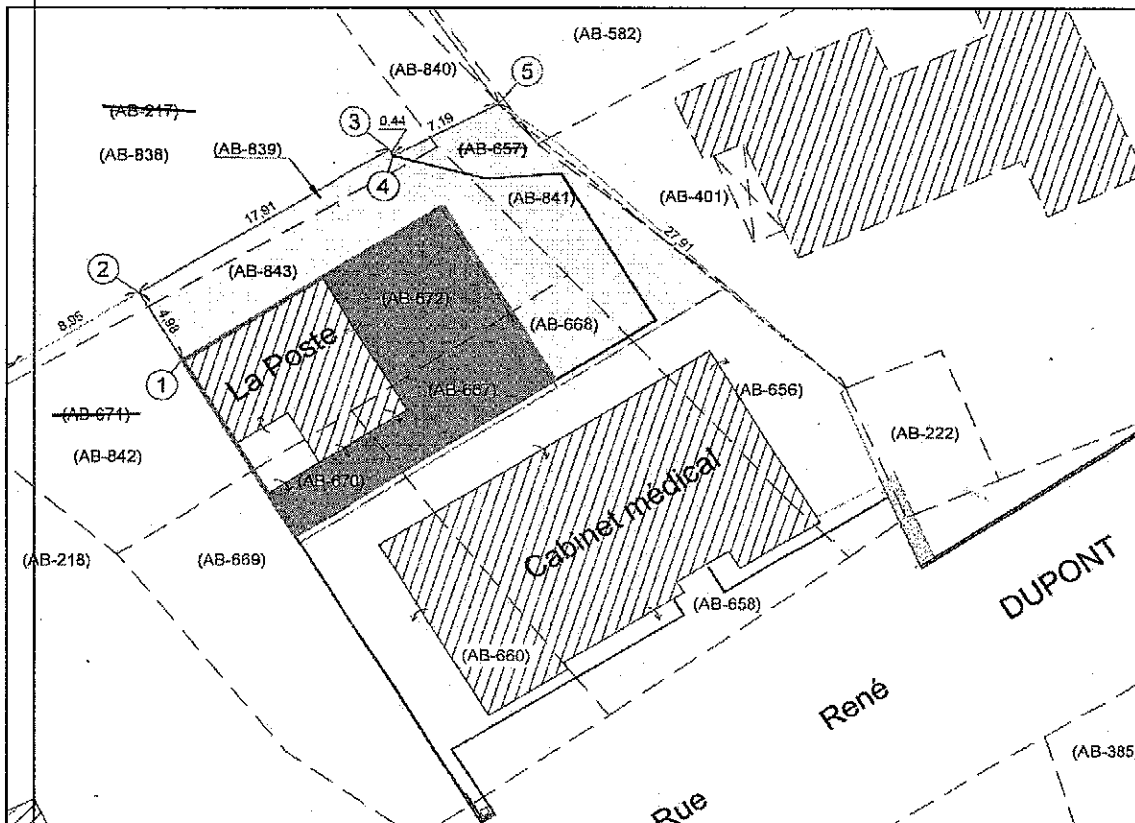
La Poste a donné un avis favorable pour l'achat des parcelles cadastrées section AB numéros 839, 843, 841 et 668 d'une contenance totale de 243 m2.

Par délibération n°17/2019 du 4 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la division parcellaire et a autorisé la vente de ces 4 parcelles au prix de 5 euros le m2.

Toutefois, l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) rappelle que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public. Les parcelles concernées par la vente appartenant au domaine public routier de la commune, leur vente doit donc obligatoirement être précédée par leur désaffectation et leur déclassement du domaine public pour les incorporer dans le domaine privé de la commune. En effet, les biens appartenant au domaine public sont inaliénables et ne peuvent pas, par conséquent, être vendus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de ces parcelles qui, dans les faits ne sont plus affectés à un service public, et de prononcer leur déclassement.

Le Conseil Municipal devra adopter une nouvelle délibération autorisant la vente, étant précisé que l'avis des Domaines sur le prix de vente n'est pas requis, la commune comptant moins de 2 000 habitants.



En vert : propriété actuelle de la Poste

En jaune : terrains cédés par la commune à la SCI BP Mixte (La Poste)

12.2 - Débats

Monsieur Thibault FAY est défavorable à cette opération, considérant que le prix de vente n'est pas suffisamment élevé.

12.3 - Délibéré

Délibération n° 32/2022

Désaffectation et déclassement de parcelles appartenant au domaine public de la commune, rue René DUPONT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29.

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants.

VU la délibération n° 17/2019 du 4/06/2019 approuvant le projet de division des parcelles cadastrées section AB numéros 217, 657 et 671.

CONSIDÉRANT que la société S.C.I. BP MIXTE souhaite se porter acquéreur des nouvelles parcelles issues de cette division et cadastrées section AB numéros 839, 841, 843 et 668.

CONSIDÉRANT que ces parcelles d'une superficie respective de 17 m², 97 m², 101 m² et 28 m² ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et qu'elles ne présentent aucune utilité pour la commune de Tournes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées section AB numéros 839, 841, 843 et 668, sises au lieu-dit Clos sept fontaines, rue René Dupont à Tournes.

PRONONCE le déclassement des parcelles désignées ci-dessus du domaine public communal pour les incorporer au domaine privé de la commune.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 - Désaffectation et déclassement d'une parcelle appartenant au domaine public de la commune, rue Charles de Gaulle

13.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

M. PEREIRA Bastos Avelino, domicilié 27 Hameau des Fontaines, propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 146 souhaite se porter acquéreur de deux bandes de terrain de la parcelle voisine cadastrée AI n° 147 appartenant au domaine public communal.

En effet, il fait valoir qu'il entretient depuis plusieurs années cette bande de terrain longeant le chemin piétonnier reliant le Hameau des Fontaines à la rue Charles de Gaulle. Il souhaite également acquérir une seconde bande de terrain appartenant à la même parcelle communale située le long du pignon de sa maison d'habitation.

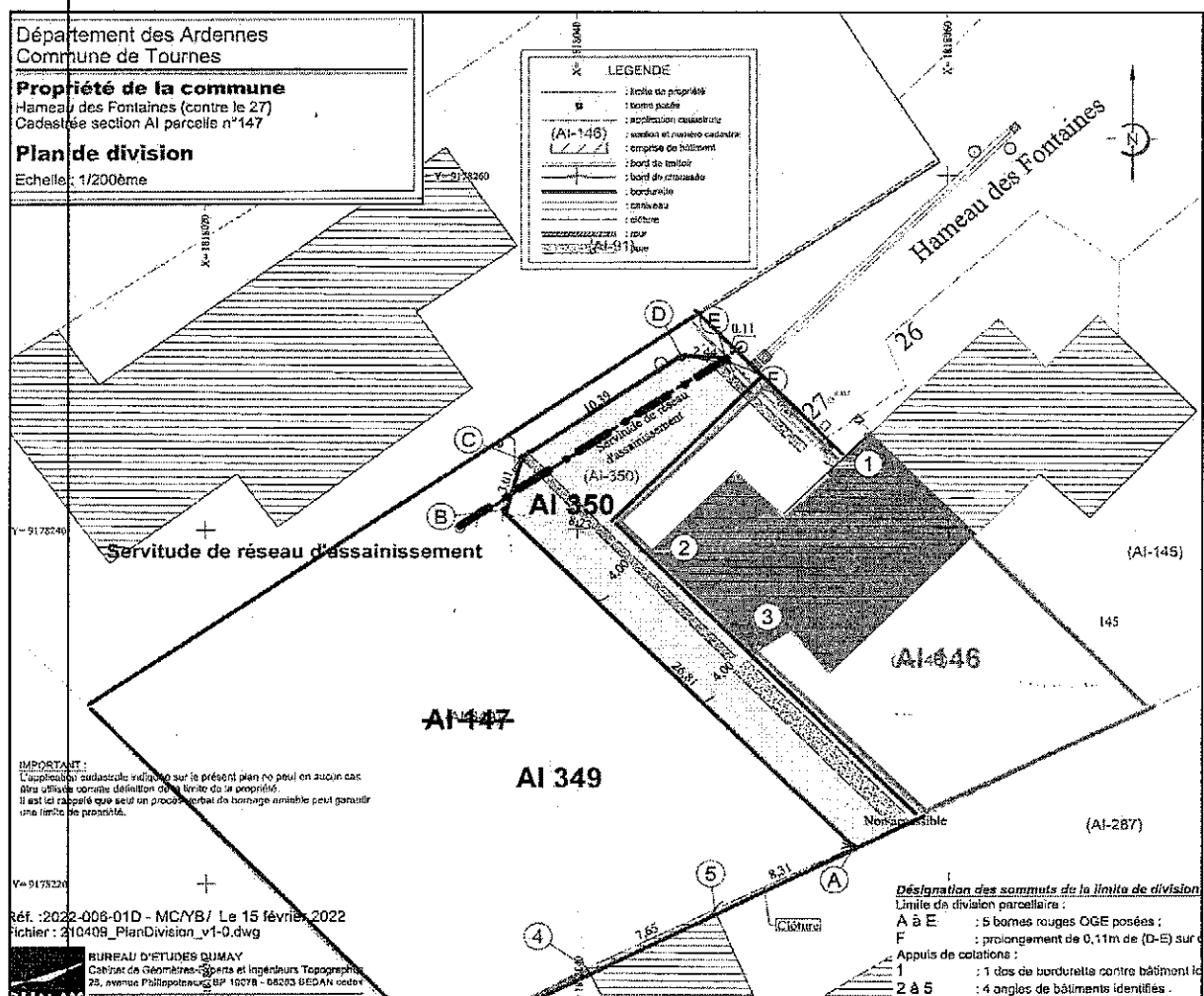
Considérant que ces deux bandes de terrain ne sont d'aucune utilité pour la commune, la municipalité, en accord avec le propriétaire, a mandaté le Cabinet de géomètres-experts DUMAY pour établir un projet de division de la parcelle cadastrée section AI numéro 147 aux fins de satisfaire à la demande exposée. La parcelle AI 147, d'une contenance de

0ha08a73ca a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrée respectivement AI 0349 d'une contenance de 0ha07a31ca et AI 350 d'une contenance de 0ha01a42ca. Les frais de bornage sont supportés à parité par le propriétaire et la commune.

Le projet de vente porterait sur la parcelle AI 350.

Toutefois, l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) rappelle que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public. La parcelle concernée par la vente appartenant au domaine public de la commune, sa vente doit donc obligatoirement être précédée par sa désaffectation et son déclassement du domaine public pour une incorporation dans le domaine privé de la commune. En effet, les biens appartenant au domaine public sont inaliénables et ne peuvent pas, par conséquent, être vendus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la parcelle AI 350 et de prononcer son déclassement. Le Conseil Municipal devra adopter une nouvelle délibération autorisant la vente, étant précisé que l'avis des Domaines sur le prix de vente n'est pas requis, la commune comptant moins de 2 000 habitants.



13.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

13.3 - Délibéré

Délibération n° 33/2022

Désaffectation et déclassement d'une parcelle appartenant au domaine public de la commune, rue Charles de Gaulle

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29.

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants.

CONSIDÉRANT que M. PEREIRA Bastos Avelino souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AI n°350 issue de la division de la parcelle cadastrée section AI n°147.

CONSIDÉRANT que cette parcelle appartient au domaine public de la commune

CONSIDÉRANT que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et qu'elle ne présente aucune utilité pour la commune de Tournes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de division foncière tel que détaillé dans le projet ci-annexé.

DIT que les frais de bornage seront supportés par moitié par M. PEREIRA et par la commune.

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI n° 350 sise au lieu-dit Hameau des Fontaine, à Tournes.

PRONONCE le déclassement de la parcelle ci-dessus désignée du domaine public communal pour son incorporation au domaine privé de la commune.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 - Vente à un particulier d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune

Dans l'attente d'avoir le projet d'acte de vente rédigé par le notaire, ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

15 - Droit de permis de stationnement et de location sur la voie publique pour l'installation d'une terrasse

15.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Monsieur le Maire expose que le propriétaire gérant du restaurant "La Romerie" souhaite agrandir la terrasse de son établissement sur le domaine public par l'adjonction d'une seconde terrasse d'environ 16 m².

A cette occasion, il a été constaté que la terrasse actuelle d'une superficie d'environ 70 m²

empiète sur le domaine public communal. Issue d'un accord amiable et verbal entre le propriétaire et la commune, cette situation n'a donné lieu à aucune convention ni versement d'un droit de permis de stationnement.

Or, la mise à disposition gratuite de terrains communaux à des particuliers constitue une rupture d'égalité entre les citoyens et ne paraît ni justifiée par un motif d'intérêt général, ni entrer dans le cadre d'une mission de service public ou de l'exercice d'une compétence de la commune.

L'occupation du domaine public est ainsi assujettie au paiement d'une redevance, dont le montant est préalablement établi par le Conseil Municipal.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal d'adopter un tarif s'appliquant à l'installation de terrasse permanente de restaurant ou de cafetier sur le domaine public communal.

15.2 - Débats

Le Conseil municipal propose de fixer le tarif mensuel d'occupation à 1 € le m² pour une terrasse ouverte permanente. Toutefois les avis divergent sur la question du mécanisme d'indexation de ce tarif et sur le fait de savoir s'il est préférable de mentionner le mode d'indexation dans le tableau général des tarifs, ou dans la convention d'occupation précaire.

Monsieur le Maire décide de reporter à la prochaine séance du Conseil Municipal ce point de l'ordre du jour ainsi que le point suivant relatif à la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public avec le restaurant "La Romerie". Ce report permettra de recueillir les informations utiles pour trancher cette question.

16 - Convention d'occupation précaire du domaine public avec le restaurant "La Romerie"

Ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

17 - Motion relative aux demandes de dérogations à la carte scolaire pour le Pôle Scolaire de Tournes

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la motion suivante.

"Le Conseil Municipal de Tournes constate que les effectifs des enfants scolarisés au Pôle Scolaire de Tournes ont connu une diminution au cours de ces dernières années. Cette situation a conduit à la décision du Directeur académique des services de l'éducation nationale de supprimer un poste d'enseignant à la rentrée scolaire de septembre 2020.

L'examen des effectifs actuels et leur projection sur les années à venir laissent à penser que cette érosion des effectifs devrait se poursuivre avec, comme corollaire probablement inévitable, la suppression d'un nouveau poste d'enseignant dès la rentrée prochaine.

Dans le même temps, le Pôle Scolaire reçoit des demandes dérogatoires d'inscription d'enfants de la part de familles ne résidant pas dans l'une des communes membres, mais dont l'un des parents exerce son activité professionnelle à Tournes ou dont un grand-parent

réside à Tournes.

Or, le Conseil Syndical Intercommunal du Pôle Scolaire de Tournes s'est opposé jusqu'à présent à l'accueil d'enfants extérieurs, au motif que les communes d'origine de ces enfants refusaient généralement de participer aux frais de scolarisation.

Le Conseil Municipal de Tournes souhaite formuler les observations suivantes :

1 - L'article L212-8 du code de l'Éducation dispose : "Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines, ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence". Ainsi, sauf dans les cas particuliers énumérés limitativement dans l'article R212-21 du Code de l'Éducation, aucune disposition n'impose à la commune de résidence de participer aux frais de fonctionnement.

2 - L'accueil d'enfants extérieurs aux communes membres du Pôle scolaire ne génère pas des coûts supplémentaires notables pour le syndicat intercommunal, d'autant plus si ces enfants viennent se substituer à des départs d'élèves. En outre, les éventuels coûts supplémentaires seraient pour une très grande part supportés par la commune de Tournes, commune de résidence d'une forte majorité des élèves inscrits au Pôle.

3 - La suppression de postes engendre la création de classes à 2 niveaux, ce qui ne peut que compliquer la tâche des enseignants et nuire à la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves.

4 - En outre, une baisse d'effectifs conduira à réduire le temps de travail des personnels non enseignants du pôle. Ainsi, qu'il s'agisse du personnel enseignant ou du personnel non enseignant, la perspective de suppression d'un poste aurait des répercussions négatives pour toutes les personnes concernées.

5 - La décision d'accorder des dérogations à la carte scolaire appartient au maire de la commune ou, en cas d'une structure intercommunale, au président de celle-ci. Ceci n'empêche pas, naturellement, le Président du Syndicat intercommunal de s'entourer de l'avis du Conseil syndical.

6 - La décision de refuser une demande de dérogation doit être motivée, étant précisé que la non participation financière de la commune de résidence n'est pas reconnue comme un motif valable de refus.

Au vu de ces différents éléments, il apparaît qu'il est de l'intérêt bien compris du Pôle Scolaire, des élèves, des personnels(enseignant ou non), et des communes adhérentes d'accueillir au Pôle Scolaire de Tournes des élèves venant de communes extérieures, nonobstant la participation financière de celles-ci. Ceci ne fait pas obstacle, bien entendu, à la recherche d'un compromis avec la commune de résidence quant à la prise en charge des frais de fonctionnement.

Aussi, le Conseil Municipal de Tournes demande au Conseil Syndical Intercommunal du Pôle Scolaire de Tournes de réexaminer sa position concernant l'accueil d'enfants venant de communes extérieures et d'accepter les demandes de dérogation dès lors que celles-ci reposent sur des motifs sérieux."

18 - Interventions des adjoints

18-1 - Intervention de M. Christian LENOBLE, Adjoint aux travaux

Monsieur Christian LENOBLE présente devant le Conseil l'état d'avancement des travaux en cours dans les locaux de la mairie.

18-2 - Intervention de Mme Pascale ANSELMO, Adjointe aux affaires sociales

Madame Pascale ANSELMO rend compte de la dernière réunion du Conseil syndical du Syndicat forestier intercommunal des onze communes. Le principal point évoqué concerne la

situation sanitaire inquiétante des forêts.

Elle évoque ensuite les dossiers du CCAS :

- l'opération de collecte en faveur de l'Ukraine, en partenariat avec la commune de Warcq, qui a rencontré un grand succès ;
- Les difficultés de recrutement de personnel qualifié pour l'organisation de l'ALSH 7 de l'été prochain ;
- le don à l'ALSH 7 par l'association Tournes Solidarité de tapis d'éveil pour les jeunes enfants accueillis ;
- la préparation de la Chasse aux œufs, plus d'une centaine d'enfants étant déjà inscrits.

18-3 - Intervention de Mme Aline HAPLIK, Adjointe aux Fêtes et cérémonies

Madame Aline HAPLIK informe le Conseil Municipal de la composition du bureau de vote par tranche horaire pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022.

Elle fait part du succès renouvelé de la distribution de barquettes de fleurs en mai avec 476 barquettes commandées.

18-4 - Intervention de M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Monsieur Gérard CARBONNEAUX informe le Conseil Municipal du suivi de plusieurs dossiers : projet de vente d'un terrain communal à un particulier, au lieu-dit La Gobine ; autorisation d'occupation temporaire pour un commerce ambulant de fromage.

Il présente l'état d'avancement de l'instruction des différentes demandes de subvention déposées par la commune pour la construction d'un complexe sportif et de loisirs sur la commune.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

Fait en Mairie de Tournes
Le 7 avril 2022

La Secrétaire de séance
Corinne BOCQUET

Le Maire,

Gérard CARBONNEAUX



[Handwritten signature of Gérard Carbonneaux]